



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 8 juillet 2016

N° 2016-444

Convocation du 1 juillet 2016

Aujourd'hui vendredi 8 juillet 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à M. Yohan DAVID
M. Fabien ROBERT à M. Marik FETOUEH
M. Alain CAZABONNE à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Michel LABARDIN à M. Jacques MANGON
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
Mme Léna BEAULIEU à M. Max GUICHARD
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Didier CAZABONNE à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Chantal CHABBAT à Mme Anne-Marie LEMAIRE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Conchita LACUEY à Mme Emmanuelle AJON
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Frédérique LAPLACE
M. Thierry MILLET à M. Eric MARTIN
Mme Christine PEYRE à Mme Dominique IRIART
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Zeineb LOUNICI
Mme Gladys THIEBAULT à M. Benoît RAUTUREAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme. Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 13h20
M. Michel DUCHENE à M. Max COLES à partir de 12h15
Mme. Emmanuelle AJON à M. Jacques GUICHOUX à partir de 12h55
M. Erick AOUIZERATE à Mme. Elisabeth TOUTON à partir de 13h05
Mme. Anne-Marie CAZALET à Mme. Maribel BERNARD à partir de 12h10

Mme. Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 10h45
M. Jean-Louis DAVID à M. Erick AOUIZERATE à partir de 12h35
M. Jean-Louis DAVID à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 13h05
Mme. Nathalie DELATTRE à M. Stéphan DELAUX à partir de 11h25
Mme. Michèle DELAUNAY à M. Serge TOURNERIE à partir de 13h15
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h50
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 13h20
M. Marik FETOUEH à Mme. Magali FRONZES à partir de 13h20
M. Franck JOANDET à M. Pierre HURMIC à partir de 12h15
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 11h55
M. Bernard LEROUX à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00
M. Pierre LOTHaire à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h35
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme. Anne WALRYCK à partir de 12h10
Mme. Arielle PIAZZA à Mme. Anne BREZILLON à partir de 11h00
Mme. Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 12h25
M. Fabien ROBERT à M. Daniel HICKEL à partir de 13h20

EXCUSE(S) :

Madame Marie-Christine BOUTHEAU.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 13h25

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 8 juillet 2016	<i>Délibération</i>
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	<i>N° 2016-444</i>

Bordeaux - Bègles - Floirac - Pont Jean-Jacques Bosc - Convention de travaux relatifs à la déviation de la canalisation TIGF (Transport et infrastructures Gaz de France) - Autorisation - Décision -

Madame Claude MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole souhaite construire un nouveau pont qui traversera la Garonne et prolongera le boulevard Jean-Jacques Bosc jusqu'au quai de Souys pour relier les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac (début des travaux programmé sur l'année 2017).

Dans le cadre de ce projet, dénommé « Projet Jean-Jacques Bosc » et à l'issue d'étude préliminaires, il est confirmé que la présence de la canalisation TIGF DN80/100, qui alimente l'AIA (Atelier industriel aéronautique) de Bordeaux, gêne la réalisation du pont et qu'une déviation de la canalisation de TIGF est nécessaire.

Par courrier en date du 26 novembre 2014, Bordeaux Métropole a officiellement demandé à la société Transport et infrastructures gaz France (TIGF) de déplacer son réseau pour rendre son implantation compatible avec le projet du futur pont et avec ses raccordements.

Suite à cette demande, TIGF accepte de modifier son ouvrage de transport de gaz, et à réaliser des études de dévoiement pour aboutir à un tracé compatible avec le projet du pont Jean-Jacques Bosc.

Les parties ont donc convenu d'établir, préalablement à la réalisation des travaux de déplacement de la canalisation de TIGF, une convention dont le projet est annexé au présent rapport et dont l'objet est de couvrir la dite opération de déplacement de canalisation.

1. Planning

TIGF s'engage à réaliser les travaux de déviation :

- de la zone Nord et de la zone Sud, avant le **01/04/17**,
- de la zone de la culée du pont, mi-2017, en tout état de cause 2 mois après la déviation des réseaux tiers et le dévoiement provisoire de la circulation des quais de la Souys.

L'ensemble des travaux ne pourra débuter sans, notamment, la déviation de la circulation pour les travaux de dévoiement de la zone de la culée.

2 – Impact financier

Conformément aux données de base détaillées dans la convention et ses annexes, tous les coûts afférents à l'exécution des travaux conformément à la présente convention sont en principe à la charge financière de TIGF.

Cependant, dans l'hypothèse d'une modification par Bordeaux Métropole, des données de base détaillées dans la convention et ses annexes au jour de la signature de la présente convention, concernant son projet et/ou celui des autres concessionnaires impactés, Bordeaux Métropole s'engage à prendre à sa charge les frais supplémentaires engendrés par la révision des études et des travaux de TIGF ainsi que les éventuelles conséquences mises à la charge de TIGF pour un défaut d'alimentation en gaz de l'AIA (Atelier industriel aéronautique).

3 – Entrée en vigueur de la convention

La convention entrera en vigueur à compter de sa notification à chaque partie et dure jusqu'à l'extinction de toutes les obligations en découlant.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 5217-2 du Code général des collectivités territoriales ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'en raison de la réalisation, à compter de l'année 2017, d'un nouveau pont qui traversera la Garonne et prolongera le boulevard Jean-Jacques Bosc jusqu'au quai de Souys pour relier les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac, TIGF devra déplacer préalablement la canalisation TIGF DN80/100, qui alimente l'AIA (Atelier industriel aéronautique) de Bordeaux ;

CONSIDERANT QU'une convention ayant pour objet de couvrir cette opération doit être conclue entre Bordeaux Métropole et la société Transport et infrastructures gaz France (TIGF) ;

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la conclusion entre Bordeaux Métropole et Transport et infrastructures gaz France (TIGF) d'une convention de travaux relative à la déviation de la canalisation TIGF DN80 AIA – Bouliac ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la dite convention jointe en annexe à la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 JUILLET 2016	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 12 JUILLET 2016	Madame Claude MELLIER

Quai de SOUYS
Commune de BORDEAUX et FLOIRAC

CONVENTION DE TRAVAUX
DEVIATION DE LA CANALISATION TIGF
DN80 AIA - BOULIAC

Entre :

Bordeaux Métropole, représentée par son Président en exercice, Alain JUPPÉ, domicilié en cette qualité au siège de ladite Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX, dûment habilité à cet effet par la délibération n° 2016/..... en date du;

ci-après désignée

« Bordeaux Métropole »

D'une part,

Et

TRANSPORT ET INFRASTRUCTURES GAZ FRANCE,

Société anonyme au capital de 17.579.088 euros, dont le siège social est situé au 40 avenue de l'Europe – CS 20522 - 64010 Pau Cedex, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Pau sous le numéro 095 580 841, représentée par Mme Monique DELAMARE, Directrice générale,

Ci-après désignée « TIGF »

D'autre part,

Bordeaux Métropole et TIGF étant ci-après dénommées « Parties » ou individuellement « Partie ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Bordeaux Métropole souhaite construire un nouveau pont qui traversera la Garonne et prolongera le boulevard Jean-Jacques BOSC jusqu'au quai de Souys pour relier les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac.

Dans le cadre de ce projet, dénommé « Projet Jean-Jacques Bosc » et à l'issue d'étude préliminaires, Bordeaux Métropole confirme que la présence de la canalisation TIGF DN80/100, qui alimente l'AIA (Atelier Industriel Aéronautique) de Bordeaux (Annexe 01 – Canalisation TIGF), impacte la réalisation de son ouvrage et qu'une déviation est nécessaire.

Par courrier en date du 26 novembre 2014, Bordeaux Métropole a officiellement demandé à TIGF de déplacer son réseau pour rendre son implantation compatible avec le projet du futur pont et avec ses raccordements.

Suite à cette demande, TIGF a réalisé des études de dévoiement qui ont abouti à un tracé compatible avec le projet du pont Jean-Jacques Bosc et accepte en conséquence de modifier son ouvrage de transport de gaz, situé dans l'emprise du domaine public.

Les parties ont donc convenu d'établir, préalablement à la réalisation des travaux de déplacement de la canalisation de TIGF, la présente convention de travaux.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les obligations réciproques des parties notamment pour définir les modalités des travaux réalisés par TIGF et la répartition financière.

Ces travaux constituent une opération d'aménagement conforme à la destination de ce domaine dont les règles de sécurité sont précisées dans le cadre de cette convention (en particulier en cas d'interface entre les travaux de TIGF et de ceux de Bordeaux Métropole).

ARTICLE 2 - MODALITES D'EXECUTION DES TRAVAUX DE TIGF

1. Implantation

Conformément aux plans fournis par Bordeaux Métropole, le projet du pont Jean Jacques Bosc impacte la canalisation de TIGF en 3 zones détaillées ci-dessous (Annexe 2 - Zones d'impact) :

- Zone nord : en amont de la rue Jules Guesde sur environ 80 mètres.
- Zone de la culée : dans l'alignement du pont à l'emplacement de la culée sur environ 72 mètres.
- Zone sud : en amont de la rue Jean Alfonsea sur environ 80 mètres.

TIGF s'engage à dévoyer sa canalisation au droit de ces trois zones. L'implantation exacte de ces trois déviations est détaillée en annexe selon les plans cités ci-dessous (Annexe 3 – Plans des déviations) :

- Zone nord : plan TIGF n° 045272 rev00 folio 01.
- Zone de la culée : plan TIGF n° 045272 rev00 folio 02.
- Zone sud : plan TIGF n° 045272 rev00 folio 03.

TIGF initiera les démarches administratives nécessaires à la réalisation des travaux. Ces derniers seront exécutés selon la réglementation en vigueur et conformément aux spécifications techniques de TIGF.

2. Mode opératoire

TIGF sollicitera un arrêté de circulation auprès des mairies concernées. Les travaux seront exécutés sous circulation avec une réduction de l'emprise de voirie et maintien des 2 sens de circulation. Une zone chantier sera créée dans l'emprise dégagée. A l'intérieur de cette zone, TIGF réalisera ses travaux sans aucune co-activité avec Bordeaux Métropole et ses sous-traitants (Annexe 4 – Zone des travaux).

Le projet se déroulera en deux phases :

- Phase 01 : construction et raccordement des déviations de la zone Nord et Sud.
- Phase 02 : construction et raccordement de la déviation de la zone de la culée.

ARTICLE 3 – PLANNING DE REALISATION

1. Planning

TIGF s'engage à réaliser les travaux de déviation :

- de la zone nord et de la zone sud, avant le **01/04/17**,
- de la zone de la culée du pont, **mi-2017, en tout état de cause 3 mois après la déviation des réseaux tiers et le dévoiement provisoire de la circulation des quais de la Souys** (l'altimétrie de la déviation de la canalisation ne permettant pas de renvoyer la circulation sur le quai de la Souys). Le battage palplanches et le pré chargement du remblai ne pourront commencer avant la fin de la construction de la déviation.

2. Démarrage des travaux

L'ensemble des travaux ne pourra débuter sans :

- la validation de la nouvelle implantation de la canalisation par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),
- la validation du dossier Loi sur l'eau par la Direction départementale des Territoires et de la Mer Gironde (DDTM33) déposé par TIGF,
- le déplacement préalable des réseaux tiers,
- la déviation de la circulation pour les travaux de dévoiement de la zone de la culée.

3. Contraintes d'exploitation

L'exploitation du réseau de transport de gaz de TIGF, obligation de service public, est soumise à des contraintes particulières. Les travaux de raccordement :

- devront être réalisés dans la mesure du possible entre le 1^{er} juillet et le 15 septembre, hors des périodes de forte consommation de gaz,
- ne pourront être réalisés qu'à des dates fixées par l'AIA (Atelier industriel aéronautique de Bordeaux) et dépendantes de sa consommation de l'AIA.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Les parties s'engagent à coopérer pleinement pour faciliter l'exécution des travaux.

1. Obligation de Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole s'engage à valider :

Dénomination sociale : Transport et Infrastructures Gaz France
 Adresse postale siège social : 40, avenue de l'Europe - CS 20522 - 64010 PAU CEDEX
 Tél. : +33 (0)5 59 13 34 00 - Fax : +33 (0)5 59 13 35 60 - www.tigf.fr

S.A. au capital de 17 579 088 euros
 RCS Pau 095 580 841 / N° de TVA FR 59095580841

- la position finale de l'implantation de la canalisation de TIGF conformément aux plans joints,
- à coordonner les différents déplacements de ces réseaux tiers. Le projet du pont Jean-Jacques Bosc impacte d'autres concessionnaires de réseaux. Ces déplacements devront rester compatibles avec le planning des travaux de TIGF et le tracé de l'implantation finale de la canalisation de TIGF.

Les travaux de déplacement de la canalisation de TIGF décrits dans cette présente convention sont établis sur la base des données du projet du pont de Bordeaux Métropole. Les éventuelles modifications ultérieures du projet du pont Jean-Jacques Bosc devront impérativement rester compatibles avec l'emplacement de l'ouvrage de TIGF. Toute modification du projet doit être immédiatement communiquée par Bordeaux Métropole à TIGF. Dans l'éventualité où cette modification affecte les conditions techniques, financières ou le planning des travaux, et ne permettent notamment plus à TIGF de respecter les contraintes d'exploitation visées à l'article 3, les parties se rapprocheront pour modifier les termes de la présente convention par voie d'avenant écrit préalablement à la poursuite des travaux.

Pour Bordeaux Métropole, le service responsable du suivi, de la validation et de l'exécution de la convention est : Direction générale mobilités – Direction des infrastructures et des déplacements - Centre franchissements.

2. Obligation de TIGF

TIGF s'engage à :

- réaliser les travaux tels que décrits dans la présente convention de travaux (article 2),
- informer de façon formelle Bordeaux Métropole de toute modification ou évènement affectant son projet pouvant impacter le projet de Bordeaux Métropole.

Dans l'éventualité où cette modification affecte les conditions techniques et/ou financières ou le planning des travaux, les parties se rapprocheront pour modifier les termes de la présente convention par voie d'avenant.

Pour TIGF, le pôle responsable du suivi, de la validation et de l'exécution de la convention est le pôle DM2 du service comptable (PJC). La personne en charge du projet est Gilles Lembo (gilles.lembo@tigf.fr – Tel : 05 59 13 33 80).

ARTICLE 5 – REPARTITION FINANCIERE

Conformément aux données de base détaillées dans la convention et ses annexes, tous les coûts afférents à l'exécution des travaux conformément à la présente convention sont à la charge financière de TIGF.

Dans l'hypothèse d'une modification des données de base détaillées dans la convention et ses annexes au jour de la signature de la présente convention par Bordeaux Métropole concernant son projet et/ou celui des autres concessionnaires impactés, Bordeaux Métropole s'engage à prendre à sa charge les frais supplémentaires engendrés du fait de la révision des études et des travaux de TIGF ainsi que les éventuelles conséquences mises à la charge de TIGF pour un défaut d'alimentation en gaz de l'AIA.

ARTICLE 6 –DISPOSITIONS RELATIVES A L'HYGIENE ET A LA SECURITE

Conformément à la réglementation, en cas de coactivité sur le chantier, Bordeaux Métropole et TIGF se concerteront afin de prévenir les risques résultant des interférences entre les travaux des différentes entreprises, en présence de leur coordinateur SPS respectif.

En application de la réglementation en vigueur relative à la prévention des risques d'endommagement des ouvrages souterrains, Bordeaux Métropole soumettra à TIGF les projets de travaux effectués par elle-même ou des tiers dont l'exécution sera soumise, en application des articles R-554-19 et suivants du code de l'environnement, à déclaration de travaux par l'intermédiaire du télé service www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr.

Les agents de TIGF procéderont alors au piquetage et balisage des canalisations en présence d'un représentant habilité de Bordeaux Métropole. A l'issue de ce piquetage un procès-verbal d'implantation sera dressé contradictoirement et un exemplaire sera remis à chacune des parties. Bordeaux Métropole veillera alors à l'intégrité de ce piquetage et à son maintien dans l'état initial.

Toutes les dispositions seront prises afin de garantir la sécurité des travaux et l'intégrité du réseau TIGF et ce en concertation entre Bordeaux Métropole, TIGF et les entreprises d'exécution.

ARTICLE 7 – RÉCOLEMENT DES TRAVAUX

Un plan de récolement, réalisé par TIGF, sera transmis à Bordeaux Métropole 3 mois après la fin des travaux.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE DES PARTIES

Chacune des parties est responsable de tout dommage qu'elle-même, son personnel, ses représentants et ses éventuels sous-contractants causent à l'autre partie ou à des tiers à l'occasion et/ou du fait de l'exécution de la présente convention. Elle tiendra l'autre partie et les assureurs de cette dernière garante de tout dommage et/ou responsabilité que cette autre partie viendrait à supporter à ce titre.

ARTICLE 9 – LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

A cet effet, la partie requérante adresse à l'autre partie une notification précisant :

- la référence à la convention (titre et date de signature),
- l'objet de la contestation,
- la proposition d'une rencontre en vue de régler à l'amiable le litige.

A défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 jours à compter de la notification susvisée, toute contestation sera soumise par la partie la plus diligente devant le tribunal Administratif compétent dans le lieu de domicile du défendeur.

ARTICLE 10 – ENTREE EN VIGUEUR ET EXTINCTION DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification à chaque partie et restera pleinement en vigueur jusqu'à l'extinction de toutes les obligations en découlant.

ARTICLE 10 – DIFFUSION

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des Parties.

Dénomination sociale : Transport et Infrastructures Gaz France
 Adresse postale siège social : 40, avenue de l'Europe - CS 20522 - 64010 PAU CEDEX
 Tél. : +33 (0)5 59 13 34 00 - Fax : +33 (0)5 59 13 35 60 - www.tigf.fr

S.A. au capital de 17 579 088 euros
 RCS Pau 095 580 841 / N° de TVA FR 59095580841

Pour Bordeaux Métropole
Le Président,
Alain Juppé

Pour la Société TIGF
La Directrice générale de TIGF

Fait à

Le

Fait à

Le

Dénomination sociale : Transport et Infrastructures Gaz France
Adresse postale siège social : 40, avenue de l'Europe - CS 20522 - 64010 PAU CEDEX
Tél. : +33 (0)5 59 13 34 00 - Fax : +33 (0)5 59 13 35 60 - www.tigf.fr

TIGF

S.A. au capital de 17 579 088 euros
RCS Pau 095 580 841 / N° de TVA FR 59095580841

ANNEXES :

Annexe 1 : Canalisation TIGF

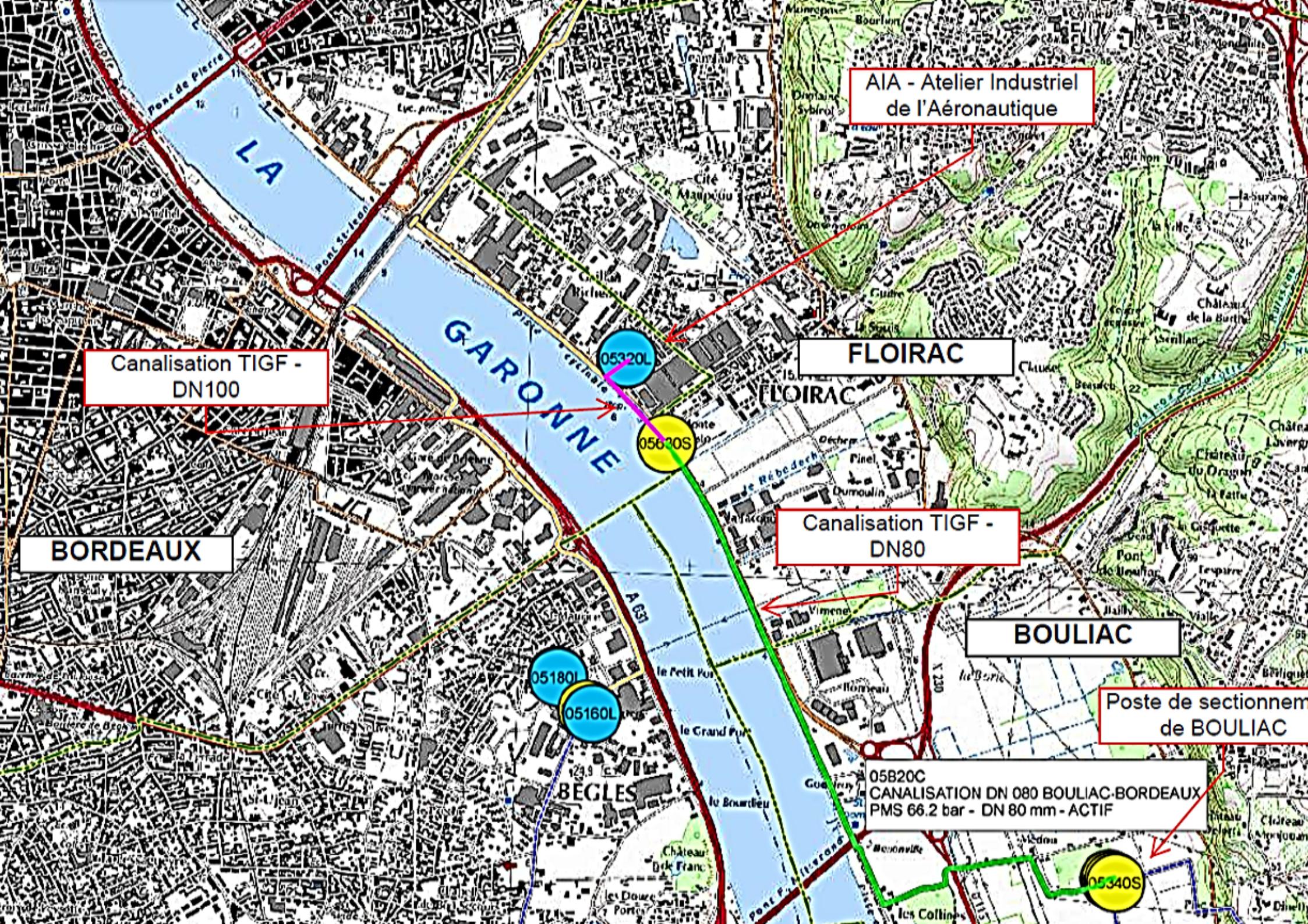
Annexe 2 : Zones d'impact ref 105332 rev01

Annexe 3 : Plan des déviations ref 045272 rev00

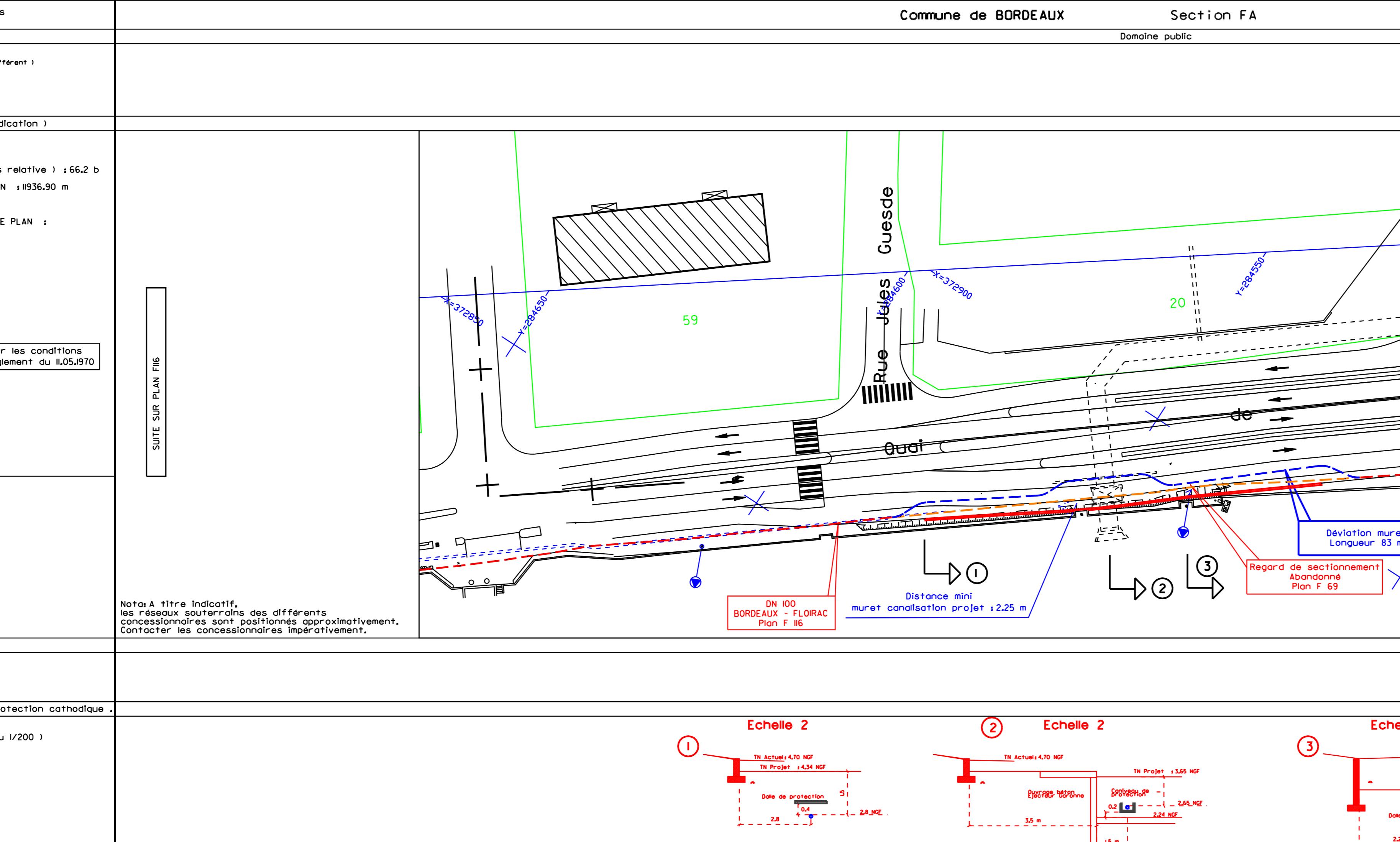
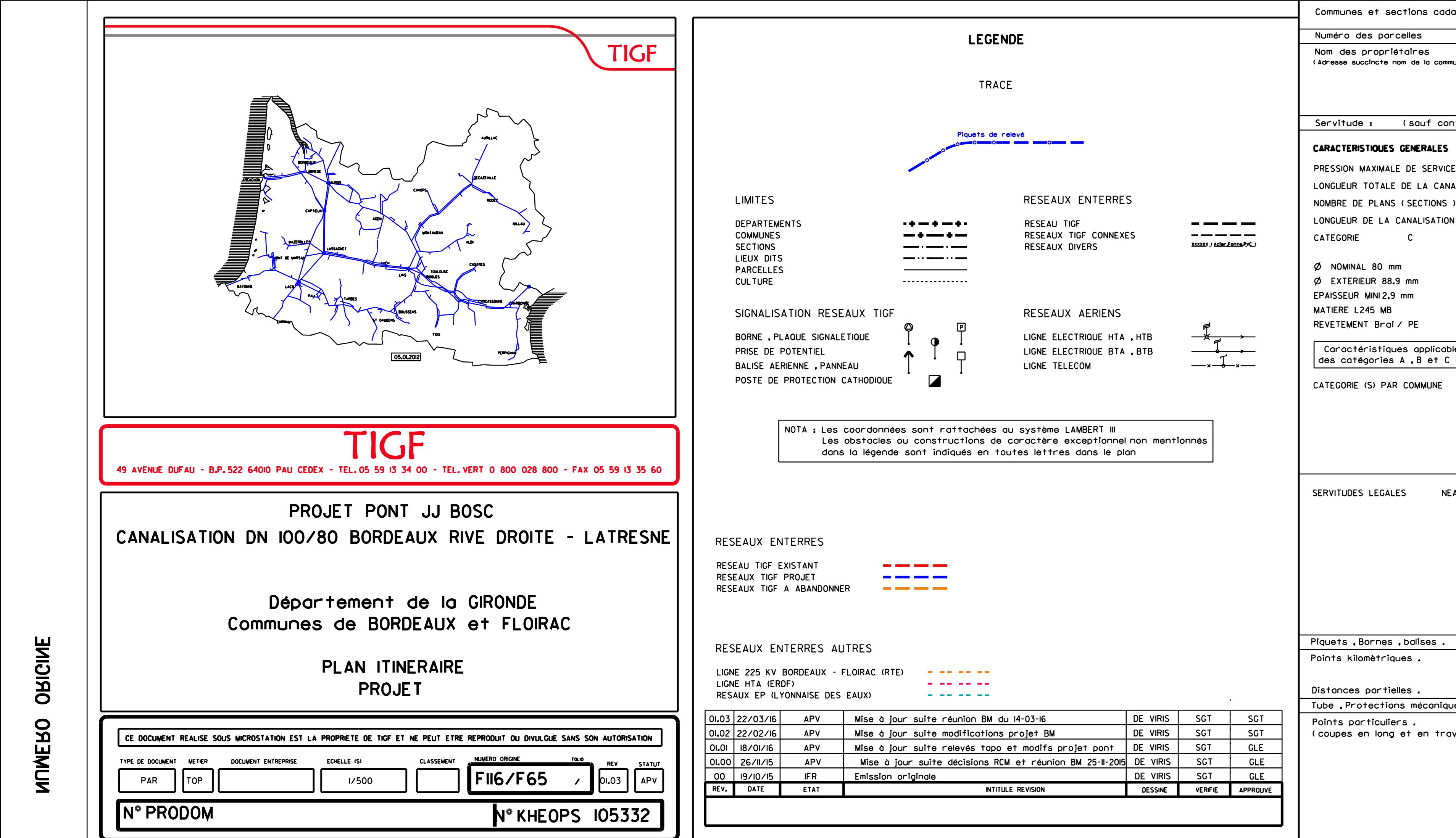
Annexe : Zone des travaux

Projet

ANNEXE 01



ANNEXE 02



Commune de FLOIRAC

Section AX

Domaine public

Section AV

Domaine public

Commune de FLOIRAC

Avenue TÉMOIGNAGE

Soleys

Palloches

Déviation culée du pont
Longueur 80 m

DN 80
BORDEAUX - FLOIRAC
Plan F 116

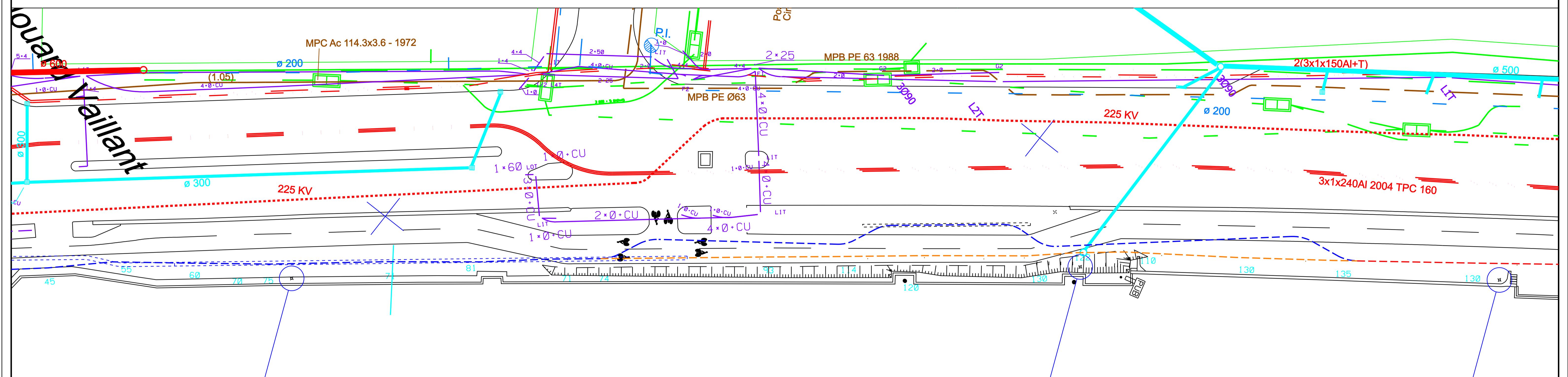
Déviation muret
Longueur 88 m

Distance mini
muret canalisation projet : 1,50 m

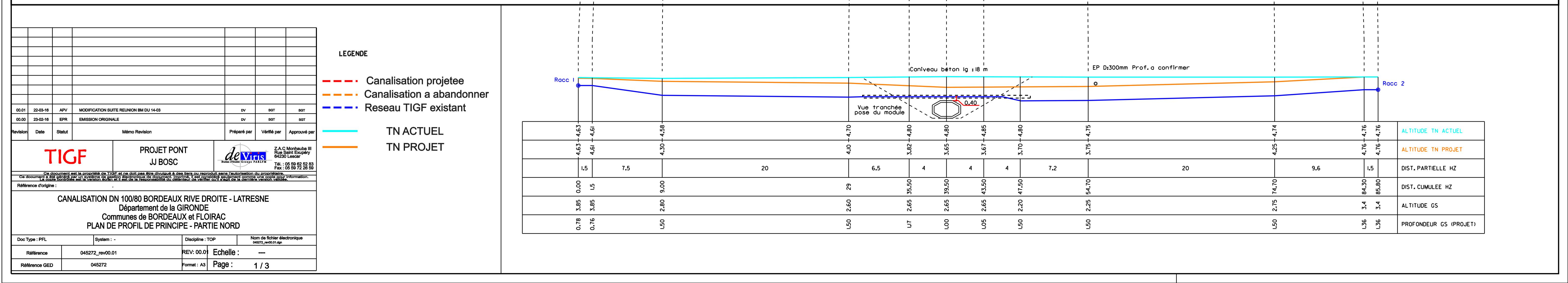
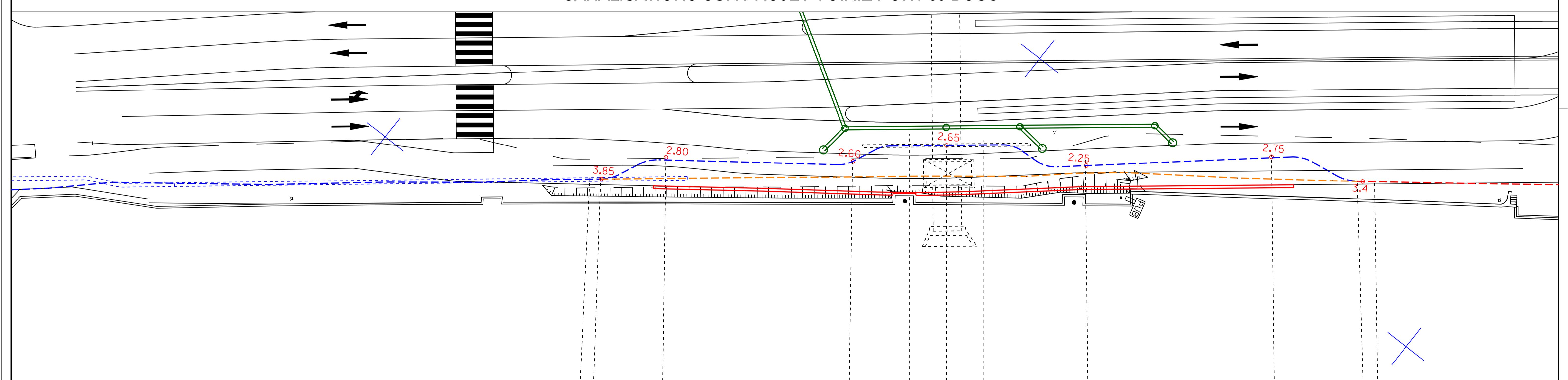
SUITE SUR PLAN F65

ANNEXE 03

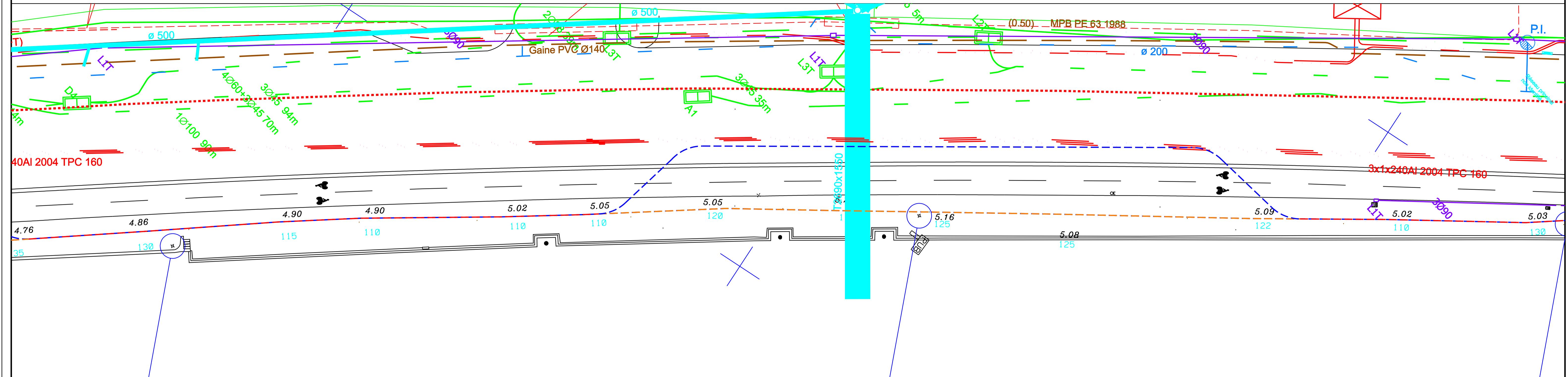
CANALISATIONS SUR SITUATION ACTUELLE



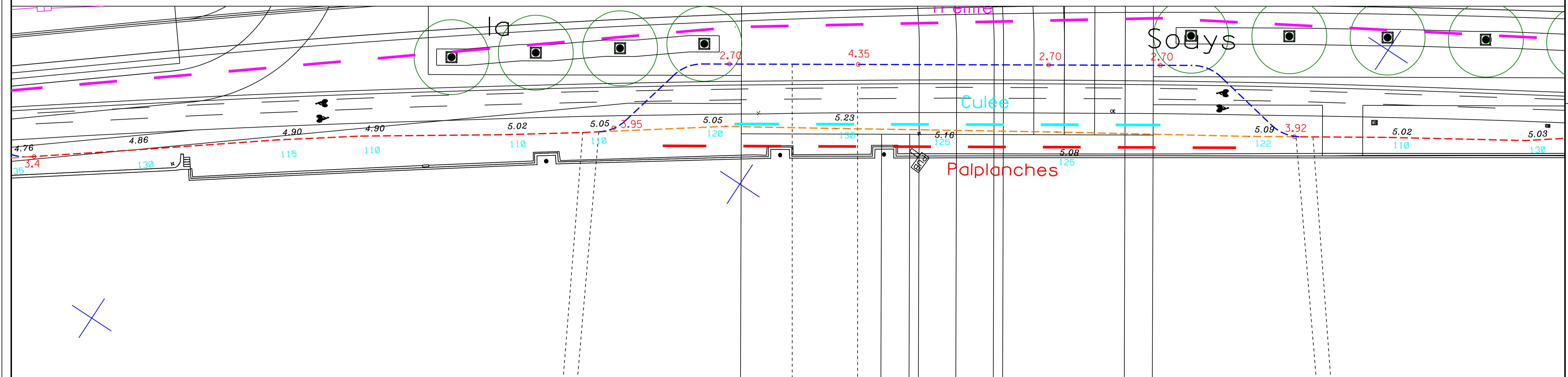
CANALISATIONS SUR PROJET VOIRIE PONT JJ BOSC



CANALISATIONS SUR SITUATION ACTUELLE



CANALISATIONS SUR PROJET VOIRIE PONT JJ BOSC

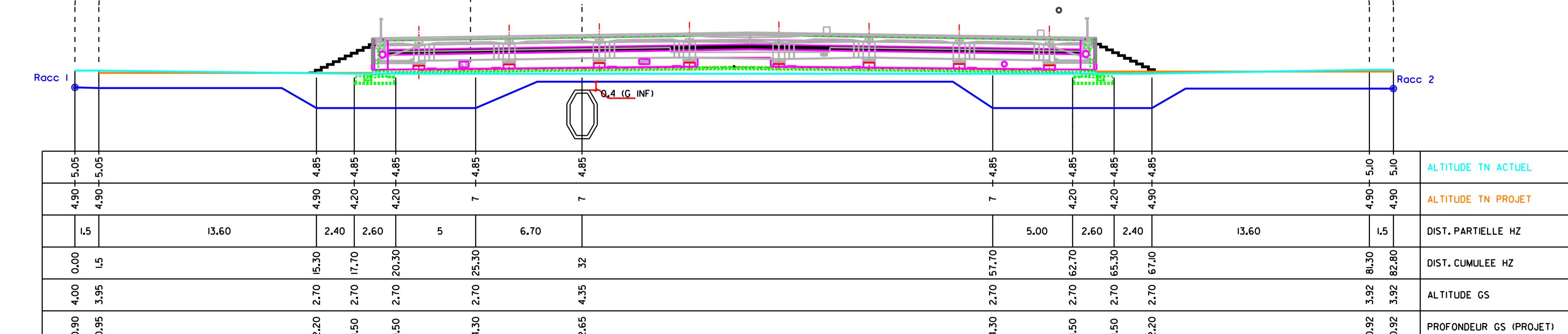


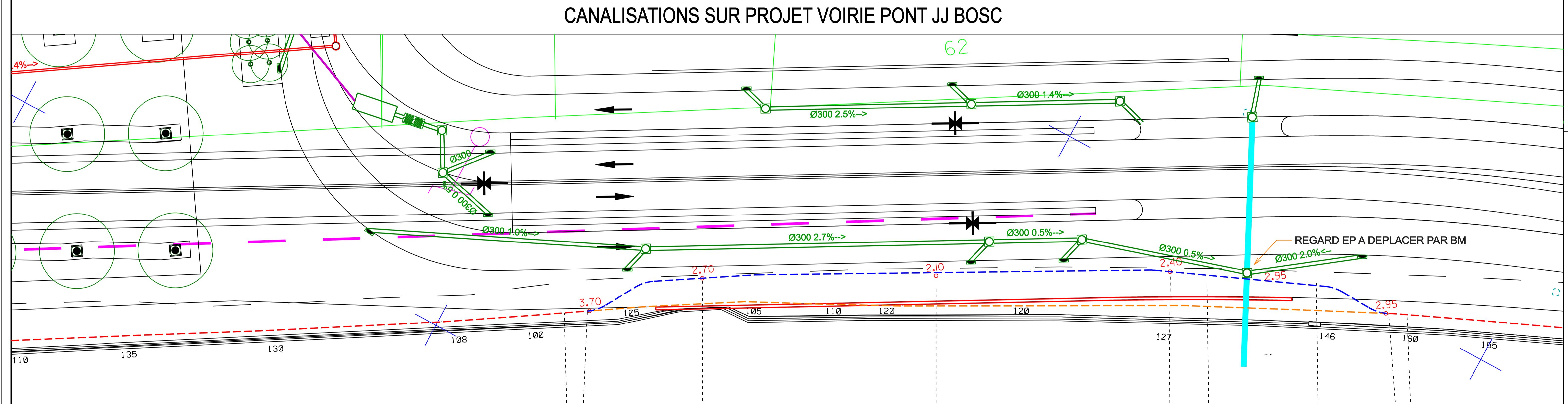
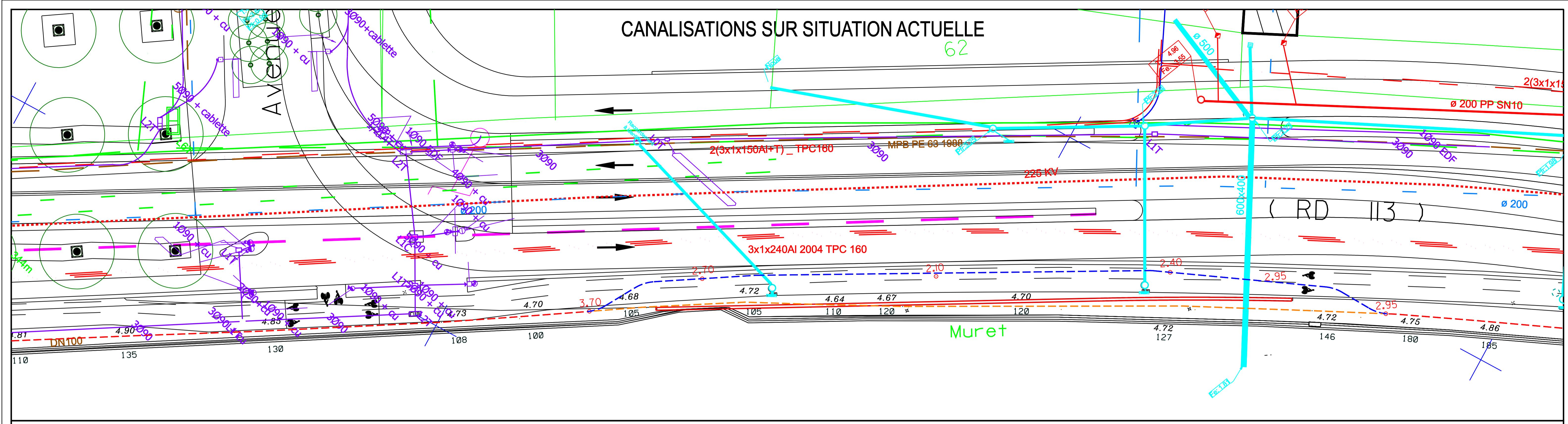
00.01	22-03-16	APV	MODIFICATION SUITE REUNION BM DU 14-03		DV	SGT	SGT
00.00	23-02-16	EPR	EMISSION ORIGINALE		DV	SGT	SGT
Revision	Date	Statut	Mémo Revision		Préparé par	Vérifié par	Approuvé par

1

- Canalisation projetée
 - - - Canalisation à abandonner
 - Route TICE existante

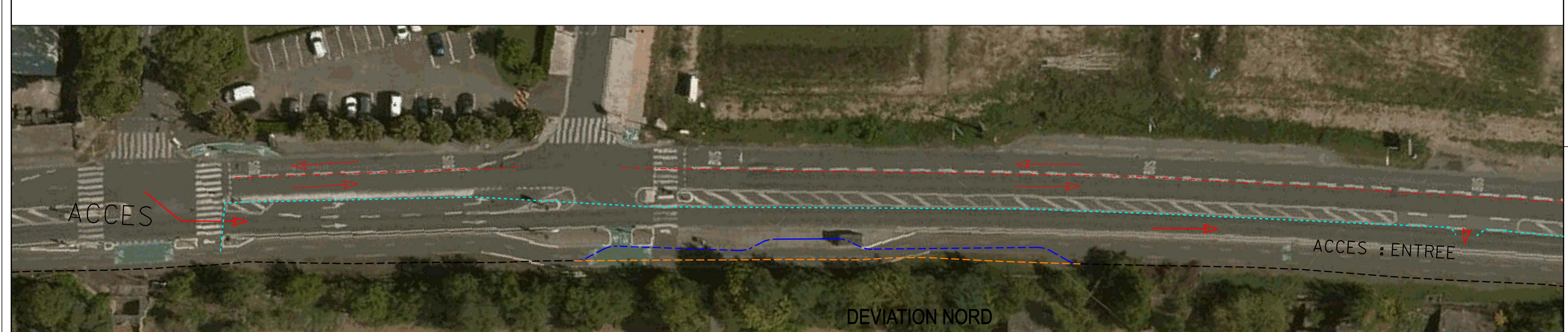
TN AC
TN PR



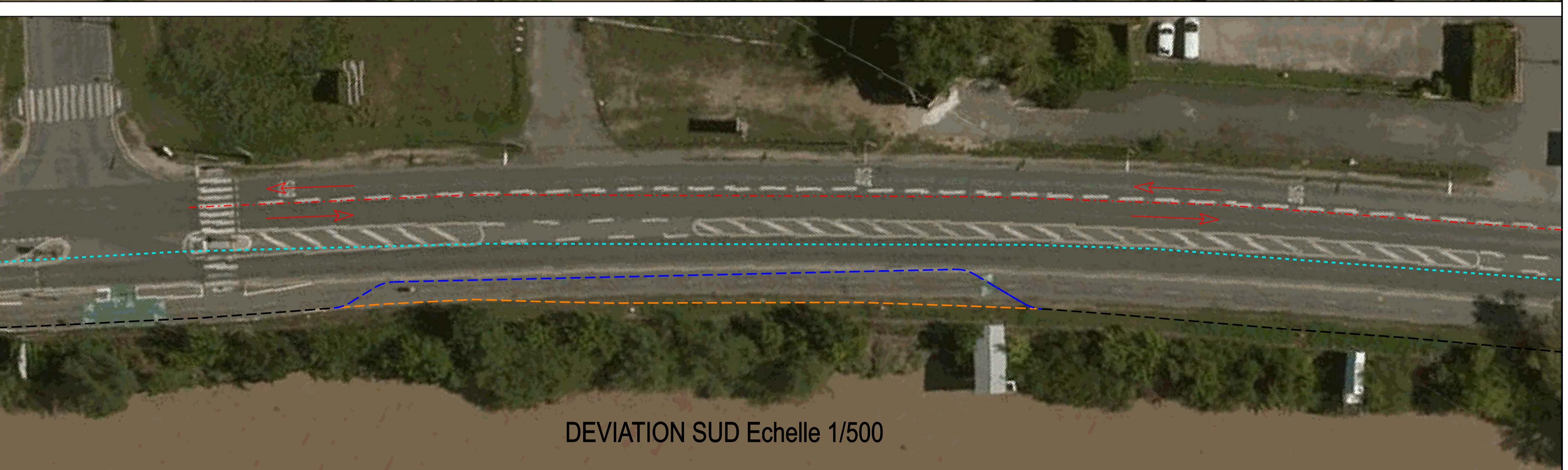


00.01	22-03-16	APV	MODIFICATION SUITE REUNION BM DU 14-03		DV	SGT	SGT				
00.00	23-02-16	EPR	EMISSION ORIGINALE		DV	SGT	SGT				
Revision	Date	Statut	Mémo Revision		Préparé par	Vérifié par	Approuvé par				
TIGF			PROJET PONT JJ BOSC			 Z.A.C Monhauba III Rue Saint Exupéry 64230 Lescar					
<p>Ce document est la propriété de TIGF et ne doit pas être divulgué à des tiers ou reproduit sans l'autorisation du propriétaire. Ce document a été généré par un système de gestion électronique de document. Imprimé, il est considéré seulement comme une copie pour information. La copie contrôlée est la version écran et il est de la responsabilité du détenteur de vérifier qu'il s'agit de la dernière version validée.</p>											
Référence d'origine :											
CANALISATION DN 100/80 BORDEAUX RIVE DROITE - LATRESNE Département de la GIRONDE Communes de BORDEAUX et FLOIRAC PLAN DE PROFIL DE PRINCIPE - PARTIE SUD											
Doc Type : PFL		System : -		Discipline : TOP		Nom de fichier électronique 045272_rev00.00.dgn					
Référence		045272_rev00.00		REV: 00.00	Echelle :	---					
Référence GFD		045272		Format : A3	Page :	3 / 3					

ANNEXE 04



LEGENDE											
<ul style="list-style-type: none"> — Canalisation projetée - - - Canalisation à abandonner --- Réseau TIGF existant 											
BARRIERES ROUTIERES											
00.01	22-03-16	APV	MISE A JOUR SUITE REUNION BM DU 14-03-16	DV	SOT	SOT					
00.00	23-02-16	EPR	EMISSION ORIGINALE	DV	SOT	SOT					
Révision	Date	Statut	Mémo Révision	Préparé par	Vérifié par	Approuvé par					
TIGF		PROJET PONT JJ BOSC									
<small>Ce document est la propriété de TIGF et doit être rendu à tout tiers ou retransmis sans l'autorisation du propriétaire. Ce document a été généré par un système de gestion de document de TIGF. Il est copié et distribué comme une copie pour information. Référence d'origine :</small>											
CANALISATION DN 100/80 BORDEAUX RIVE DROITE - LATRESNE Département de la GIRONDE Communes de BORDEAUX et FLOIRAC PLAN DE PROFIL DE PRINCIPE - ZONE TRAVAUX											
Doc Type : PFL	System : -	Discipline : TOP	Nom du fichier Electronique : 10978-TX-PI-001_rev0.dgn								
Référence	10978-TX-PI-001_rev01	REV. 00.0	Echelle :	—							
Référence GED	—	Format : A1	Page :	1 / 3							





LEGENDE

- Canalisation projetée
- Canalisation à abandonner
- Réseau TIGF existant

— Barrières

00.01	22-03-16	APV	MODIFICATION SUITE REUNION BM DU 14-03	DV	SGT	SGT
00.00	23-02-16	EPR	EMISSION ORIGINALE	DV	SGT	SGT
Revision	Date	Statut	Mémo Révision	Préparé par	Vérifié par	Approuvé par

TIGF

PROJET PONT
JJ BOSC



Ce document est la propriété de TIGF et des personnes titulaires à leur tour de l'autorisation de copier.

Ce document a été généré par un système de gestion de document de TIGF. Il ne constitue pas une copie pour information.

Référence d'origine :

CANALISATION DN 100/80 BORDEAUX RIVE DROITE - LATRESNE

Département de la GIRONDE

Communes de BORDEAUX et FLOIRAC

PLAN DE PROFIL DE PRINCIPE - ZONE TRAVAUX

Doc Type : PFL	System : -	Discipline : TOP	Numéro de fichier Electronique
Référence	10978-TX-PI-001_rev01	REV: 00.0	Echelle : —
Référence GED	—	Format : A1	Page : 3 / 3

PHASE 2 :DEVIATION CENTRALE Echelle 1/800